

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5-65-1902 accordant un congé de convalescence à M. Thérond, secrétaire général.

n° 5-65-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 août 1902

Numéro JO
n° 65 du 15/08/1902

Date du numéro
15 août 1902

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu le certificat du médecin aide-major de 1re classe; chargé du service de santé, constatant que l'état de santé de M. Thérond, secrétaire général des Colonies, en service à la Côte française des Somalis, nécessite son renvoi en France en congé de convalescence

Vu le décret du 3 Juillet 1897 et la circulaire du 2 Septembre 1899 sur les passages

Vu le décret du 23 Décembre 1897 sur la solde et les accessoires de solde

Vu le décret du 1er Novembre 1899 modifiant la réglementation des congés accordés au personnel colonial et le mode de paiement de la solde de congé des fonctionnaires coloniaux rétribués sur les budgets locaux des Colonies : Vu le cablogramme ministériel en date du 25 Juillet 1902 :

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Un congé de convalescence dont la durée sera fixée par M. le Ministre des Colonies, est accordé à M. Thérond, secrétaire général de 2e classe des colonies. M. Thérond prendra passage sur le paquebot des Messageries Maritimes passant à Djibouti le 4 Août prochain à destination de Marseille.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel de la colonie.

A. BONHOURE.